



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/13

Objet : avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/03

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, et L. 3164-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L243-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Objet : avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/03

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire MFPP 1202031 C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU la circulaire RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU la délibération n° 2019-12-18/06 adoptant le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2021-04-14/12 adoptant l'avenant n°1 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2021-12-15/08 adoptant l'avenant n°2 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2022-04-13/03 adoptant l'avenant n°3 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2022-06-22/08 adoptant l'avenant n°4 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2022-12-21/08 adoptant l'avenant n°5 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2023-06-28/08 adoptant l'avenant n°6 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2023-09-27/12 adoptant l'avenant n°7 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2023-11-22/05 adoptant l'avenant n°8 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2024-02-07/06 adoptant l'avenant n°9 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

VU la délibération n° 2024-04-03/03 adoptant l'avenant n°10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail,

Objet : avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/03

VU le protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail (avenant 11 – mise à jour en date du 1^{er} juillet 2024), annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par le Comité Social Territorial réuni en séance le 13 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le Protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier dans ledit Protocole le planning des horaires variables afin d'étendre la plage variable du soir jusqu'à 18h30,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier dans ledit Protocole les horaires d'ouverture de la crèche Mozart et la micro-crèche,

CONSIDÉRANT qu'il faut supprimer dudit Protocole la crèche du Mail,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'étendre dans ledit Protocole les horaires d'été des agents de la régie espaces verts en cas de canicule sur les mois de juin et septembre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier dans ledit Protocole les règles à respecter des agents techniques polyvalents du service restauration et équipements scolaires, des gardiens d'école, des agents polyvalents de restauration et des responsables de selfs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rajouter dans ledit Protocole le délai de prévenance pour la modification des plannings des agents annualisés,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer dans ledit Protocole la procédure relative aux Autorisations Spéciales d'Absence (ASA),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer dans ledit Protocole les règles de paiement ou de récupération des astreintes,

CONSIDÉRANT que le montant des indemnités suivra l'évolution des tarifs en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la délibération n° 2024-04-03/03 adoptant l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, et d'en reprendre une nouvelle incluant ces modifications,

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

ABROGE sa délibération n° 2024-04-03/03 adoptant l'avenant n° 10 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Délibération n° 2024-06-26/13

Objet : avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-03/03

APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 11 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la présente délibération, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 01/07/2024 au 02/09/2024